

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 15 »
En No... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON s'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE. — Francfort, 2 avril.

On écrit de Vienne, le 28 mars, à la Gazette d'Augsbourg: Nous avons reçu de Constantinople, par voie extraordinaire, la nouvelle que le sultan, que l'on avait cru un moment pencher pour la paix, était demeuré sourd à toutes les représentations des ambassadeurs étrangers et qu'il était fermement résolu de faire attaquer sans délai l'armée égyptienne, de sorte qu'en ce moment les hostilités pourraient bien avoir déjà commencé entre la Porte et Méhémet-Ali.

ANGLETERRE. — Londres, le 4 avril.

On écrit de Devizes, 1er avril: Les chefs des chartistes, résolus de convoquer un nouveau meeting dans notre ville pour lundi de Pâques, avaient adressé de nombreuses circulaires à leurs partisans. Le bruit s'était répandu qu'ils arriveraient avec des armes; en conséquence, les magistrats et le haut shériff, qui avaient reçu les renseignements les plus formels à cet égard, crurent devoir prendre des mesures dans l'intérêt de l'ordre public. De huit heures du matin à trois heures de l'après-midi, beaucoup d'étrangers arrivèrent par petits groupes; puis, à 5 heures précises, 1500 chartistes entrèrent, musique en tête et sous le commandement de Roberts Vincent et Carrier. Au moment où un orateur se disposait à haranguer ses partisans, une des inscriptions décorant une bannière verte attira l'attention de la populace, qui, ne la trouvant pas de son goût, l'enleva violemment. Ce fut le signal des hostilités entre les chartistes et leurs adversaires; une lutte très vive s'engagea, on se battit pendant quinze minutes, les chartistes furent mis en déroute, et quittèrent le champ de bataille. Après avoir désarmé les chartistes, on les a expulsés de la ville, avec l'aide des troupes du 14e régiment de lanciers.

FRANCE. — Paris, le 6 avril.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 6 avril.

Long-temps avant l'ouverture de la séance, une foule nombreuse occupe les tribunes publiques. A 2 heures, la séance est ouverte, le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. MM. les ducs d'Orléans et de Nemours assistent à la séance. L'ordre du jour appelle le rapport des commissions chargées d'examiner les titres produits par MM. les nouveaux pairs. M. Boyer, rapporteur, conclut à l'admission de M. Laumont Laforce. M. de Montalembert demande la parole; il attaque vivement la nomination des nouveaux pairs et blâme la conduite de l'ancien cabinet qui a voulu, dit-il, faire ses cadeaux d'adieu avant de quitter ses portefeuilles. M. le comte Molé. J'ai peine à m'expliquer le discours que je viens d'entendre. Il est à mes yeux une attaque contre l'usage du droit le plus légitime de la prérogative ministérielle. Le pays n'est jamais sans ministère; la démission des ministres était donnée, mais elle n'était pas acceptée. L'orateur soutient que le cabinet, en nommant de nouveaux pairs avant de quitter le pouvoir, a agi dans la plénitude de ses droits. M. Pelet de la Lozère ajoute quelques observations à l'appui de celles présentées par M. de Montalembert; il dit que le ministère nouveau ne pourrait nommer des pairs. M. le comte Molé se lève pour répondre de nouveau, mais M. le garde-des-sceaux se dirige vers la tribune. M. le comte Molé. Je suis attaqué, j'ai le droit de répondre: je demande la parole pour un fait personnel.

Feuilleton.

SOUVENIRS INTIMES DU TEMPS DE L'EMPIRE. A PROPOS D'UN LAPIN SAVANT.

Le Pont-Neuf, il y a trente ans, n'avait pas la physionomie qu'il a aujourd'hui. Sur l'emplacement où s'élevait actuellement la statue équestre de Henri IV, existait une espèce de jardin qu'un limonadier nommé Paris avait embelli de verdure et de grottes en plâtre, dans l'intérêt des mœurs en général et des habitués en particulier. Là, se réunissaient, chaque jour, un grand nombre d'oisifs, les uns pour applaudir aux savans carambolages et aux blocs fumans que Charrié et Persicot, les deux plus fameux amateurs de l'époque, exécutaient à qui mieux mieux, sur le billard du Café Paris; les autres (c'était le plus grand nombre), pour admirer les équilibristes et les tours de gibecière des batteurs et des histrions en plein vent qui empiétaient incessamment sur la voie publique, en face de la place Dauphine, alors encombrée de matériaux nécessaires à l'érection du monument de Desaix, mort, comme on sait, à Marengo. Parmi ces hardis saltimbanques, il en était un surtout plus remarquable que les autres, et dont la baraque, entourée de lambeaux de vieux tapis, était établie à la jonction du Quai des Orfèvres avec le pont. Cette échoppe était surchargée de tableaux de toutes dimensions, grossièrement peints à la détrempe; ils formaient à eux seuls une épopée toute entière, dont le lapin était le héros. Ici, le timide animal prenait un fort; plus bas il battait la charge; à droite, il mettait le feu à une pièce de canon; à gauche, il faisait assaut avec le tambour-major des grenadiers de Lagarde; mais ce qui contribuait le plus encore à attirer la foule devant cette espèce de tente, c'était la séduisante originalité de la parade. Un homme, vêtu d'un costume de paille par-dessus lequel il avait endossé un habit de marquis vert-pomme, brodé au plumetis, surchargé de taches de toutes sortes, la tête affublée d'un énorme perruque de chéniend, et les mains parées de longues manchettes de mousseline jaunée et dégoûtante, manœuvrait de la filasse, en faisant sortir périodiquement de sa bouche des bouffées de fumée. A ce passe-temps, il faisait succéder un repas diabolique: on lui apportait une torche de résine toute allumée, et, à l'aide d'une fourchette de fer, il détachait de la mèche la résine enflammée et la déposait sur un grand ébahissement de la foule qui saluait de ses bravos l'incombustibilité de l'opérateur. Ceci avait lieu en 1805, au commencement du mois de janvier; c'est-à-dire quelques jours après le couronnement de Napoléon. La population de la capitale se trouvait en quelque sorte doublée, tant par l'affluence prodigieuse des provinciaux et des étrangers, que ce mémorable événement y avait attirée, que par la quantité de militaires de tous les régimens de l'ar-

M. Girod de l'Ain. Attendez, vous ne manquerez pas d'occasion pour cela. (Hilarité.) M. le ministre, après avoir soutenu la légalité de la nomination des nouveaux pairs, s'écrie en quittant la tribune: Qu'on le sache bien, messieurs, les membres du cabinet actuel seront toujours prêts à répondre de leurs actes autant qu'aucun de ceux qui sont assis sur ces bancs. (Approbation.) MM. Villemain et de Dreux-Brézé reproduisent les attaques de M. de Montalembert contre les anciens ministres; M. de Dreux Brézé pense qu'après l'abolition de l'hérédité, le principe de l'élection aurait dû le remplacer et que les préfets ne devraient point être admis dans la chambre des pairs, parce que cette chambre est appelée à juger les ministres; or, les préfets seraient leurs créatures. M. le président. Je ferai observer à l'orateur qu'on ne peut point dire dans cette chambre, où il y a plusieurs préfets, qu'ils ne devraient point y siéger. (Approbation.) Après quelques mots de M. de Pontecoulant, la chambre clos la discussion et prononce l'admission des nouveaux pairs, qui sont introduits avec le cérémonial d'usage. L'ordre du jour appelle ensuite les interpellations de M. Pelet de la Lozère. M. le président. Je dois faire connaître à la chambre que M. le maréchal Soult désire dire quelques mots avant que la discussion ne s'engage. M. Pelet de la Lozère déclare y consentir en se réservant toutefois le droit de répondre. M. le maréchal Soult monte à la tribune (mouvement d'attention.) Quelque délicate que soit ma position, dit l'illustre maréchal, je désire dire quelques mots avant l'ouverture de la discussion. Je commencerai donc par demander jusqu'à quel point un pair de France peut en interpellant un autre sur des faits qui se sont passés à l'extérieur de la chambre; en admettant que la chambre lui reconnaisse droit et que le pair interpellé veuille bien répondre, n'y aurait-il point inconvenance à entrer dans des détails de nature à amener une rupture dans les difficiles négociations qui se continuent. Le maréchal ajoute qu'il voudrait pouvoir parler, ne fut-ce que pour détruire les calomnies que l'on a cherché à faire remonter bien haut pour les rendre plus dangereuses. De hautes considérations, dit en terminant le noble pair, m'empêchent d'aller plus loin et j'espère que la chambre approuvera ma retenue, quand elle saura que je n'ai point abandonné la mission difficile que la confiance du roi m'a imposé et pour laquelle il me reste encore bien des obstacles à surmonter. Pourtant si plus tard des explications devenaient nécessaires, alors peut-être pourrais-je les donner sans inconvénient. (Marques d'approbation.) M. Pelet de la Lozère prétend que la crise ministérielle s'explique par les circonstances même qui ont présidé à la formation du ministère du 15 avril. Il ajoute qu'on avait écarté de ce ministère les hautes influences parlementaires, ce qui a amené la crise fâcheuse dans laquelle on se trouve en ce moment. M. le marquis de Dreux-Brézé soutient que la situation actuelle est inconstitutionnelle et que la couronne, en envoyant ses ministres ouvrir la session en vertu d'un mandat royal, a par cela même abdiqué ses pouvoirs entre leurs mains. M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes les premiers à déplorer une situation qui afflige tout le monde, mais cette situation n'est pas inconstitutionnelle, car c'est la nécessité qui l'a créée. Une nouvelle prorogation eût été une mesure grave, il fallait ouvrir les chambres et nous nous sommes dévoués (très-bien, très-bien) et nous avons accepté toute la responsabilité qui s'attache à nos fonctions. Nous ne sommes point des ministres intermédiaires comme on l'a prétendu, et le roi pourra compter sur nous pour toute mesure constitutionnelle qu'il voudrait adopter. (Très-bien.) Après quelques mots de M. le duc de Cadore la clôture est prononcée et la chambre se sépare.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 avril 1839. (Présidence de M. de Gras-Préville.)

A deux heures la séance est ouverte et le procès-verbal adopté. M. Salvandy écrit au président de la chambre pour déclarer que sa santé ne lui permet pas d'assister aux premiers travaux de la Chambre. M. Bouet, élu dans le département de Lot-et-Garonne, donne sa démission, parce qu'il a été élu à une trop faible majorité. (Applaudissemens à gauche.) Un message de la chambre des pairs annonce à la chambre des députés qu'elle est constituée et organisée. L'ordre du jour est la vérification des pouvoirs. Plusieurs rapporteurs se succèdent à la tribune et donnent lecture seulement des noms des députés dont l'élection est valable; ils ne lisent aucune pièce et se bornent à attester que les opérations de l'élection sont régulières. Par cette nouvelle manière de procéder à la vérification des pouvoirs, qui est très-rapide, les quatre cinquièmes des députés sont admis à quatre heures.

Séance du 6 avril.

La chambre des députés a continué la vérification des pouvoirs; il ne s'est élevé aucune discussion sérieuse. La seule élection de M. Vatout a été contestée par M. Mauguin, la commission avait conclu à l'admission. Hier matin, MM. les ministres sont venus à 11 heures 1/2 au château, où ils ont été reçus par le roi. Ils en sont partis à midi trois quarts pour se rendre aux chambres. Dans l'après-midi, S. M. a reçu M. le maréchal Soult, M. le chancelier Pasquier, M. le duc Decazes, M. le comte Flahaut et M. le général Pajol. Dans la soirée, LL. MM. ont reçu MM. les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne, M. le ministre des États-Unis d'Amérique, lord Brougham, MM. les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères et des finances, et M. le général Durosnel. Par suite d'une indisposition qui le retient chez lui depuis plusieurs jours, M. le maréchal Maison n'a point paru à la chambre des pairs. Une indisposition assez sérieuse a également empêché M. le ministre de l'instruction publique d'assister à l'ouverture des chambres. Le succès de M. Odilon-Barrot dans l'épreuve pour la présidence est très problématique. Son concurrent sera non plus M. Dupin mais M. Passy. On assure que M. Dupin consentirait enfin à s'associer au maréchal Soult et à M. Humann pour diriger les affaires du pays. Il manifestait, dit-on, encore quelque répugnance à se rapprocher des doctrinaires; mais il y a tout lieu de croire que tous les hommes sensés et franchement constitutionnels finiront par fraterniser, et la gauche sera réduite à sa plus simple expression.

Un simulacre d'émeute a encore eu lieu hier dans la soirée. On remarque que les tapageurs sont des jeunes gens vêtus de blouses bleues et coiffés de casquettes: On dirait un corps d'émeutiers bien organisés et en uniforme. Ce n'est pas là une émeute qui doit donner de vives inquiétudes. L'émeute ou le semblant d'émeute qui a eu lieu avant hier dans la journée à la porte du Palais-Bourbon, s'est continuée dans la soirée à la porte Saint-Martin, quartier-général de toutes les émeutes. Quelques hommes en blouse ont chanté la Marseillaise, ont crié: A bas Montebello! à bas les ministres! et vive la république! Des tentatives de pillages ont été faites, et la force armée est arrivée juste à temps pour empêcher que les portes de la boutique de M. Boudeville, armurier, ne fussent enfoncées. Au reste, les individus qui ont un moment porté le trouble sur le boulevard et dans la rue Saint-Denis, étaient en petit nombre.

mée qu'on y avait fait venir par députation. Jamais peut-être ce que le saltimbanque appelait ses expériences de physique, accompagnées de son éloquence de tréteaux, n'avaient eu un si grand nombre d'auditeurs crédules et attentifs. Après avoir maché sa filasse, après avoir vomé feu et flammes, après s'être repu de résine, notre homme s'essuya la bouche avec une de ses manchettes; puis frappant alternativement de la baguette qu'il tenait à la main le manche à balai qui servait de balustrade à ses tréteaux, et les tableaux appendus au-dessus de sa tête, il s'adressa à la foule béante, en disant d'une voix de stentor: Messieurs et dames; c'est trop long-temps vous amuser aux bagatelles de la porte. Je deviendrais coupable, aux yeux de l'aimable société qui m'entoure, à mes propres yeux, si je prolongeais plus long-temps des exercices incohérens et facultatifs qui n'ont d'autre mérite que de prouver à l'homme, qu'il peut facilement se nourrir de toute espèce de légume, chaudes ou froides, fraîches ou sèches, selon les temps, les contrées et les circonstances; mais, messieurs et dames, je possède ici dedans, un prodige cent fois mille fois, que dis-je, imbibé que je suis?... Cent mille fois plus curieux que tout cela. C'est le Lapin français que j'ai l'honneur d'offrir à votre patriotisme impatient et à votre admiration éclairée. Le grand naturaliste feu M. de Buffon et le célèbre M. Fourcroy, première clarinette de S. M. l'Empereur et Roi et des divers cours de l'Europe, administrateur en chef des mammifères, des crustacés et des volatiles du Jardin des Plantes, et Sénateur (ici le saltimbanque ôta son chapeau), a proclamé la plus grande des vérités en disant que, si le lion était le roi des animaux, messieurs, le lapin était le prince des quadrupèdes. En effet, la faible créature appelée par le peuple le lapin, et lapinus par les Grecs, est, après l'éléphant, le singe et l'homme, la bête la mieux organisée par la nature, car son intelligence est susceptible de tout apprendre et de tout retenir, excepté cependant les langues étrangères; chacun de vous, messieurs et dames, s'en convaincra facilement s'il veut honorer de sa présence les fabuleux exercices du lapin français. Cet animal tel que vous le voyez ici représenté, pince agréablement de la guitare, fait des armes, danse la gavotte, à l'instar de M. Vestris, premier danseur de l'Académie impériale de musique, et s'acquiert généralement de tous les devoirs de l'homme et du citoyen, et plus ni moins que vous et moi le pourrions l'être. Mais un moment, ce n'est pas tout.... Le saltimbanque interrompit tout à coup son discours pour jeter sa perruque à la tête d'un petit groupe d'enfans qui se poussaient les uns sur les autres devant son échoppe, en s'écriant dans son dépit: Fichu nom m'aurait! voulez-vous bien me laisser travailler? Puis, s'adressant à une espèce de Joerisse qui lui servait de compère: Grosrichard, lui dit-il à demi voix, mets-toi à la porte d'ici et fais les s'esbigner. Messieurs et dames, reprit-il aussitôt, dans une suite des scènes qu'il savait trop long de vous détailler ici, le lapin français manifestera, à tous les yeux, sa bravoure et son intrépidité; vous le verrez exécu-

(1) C'est ainsi qu'on avait qualifié en 1782, le 2e bataillon des volontaires de Paris.



— On écrit de Londres, 3 avril, au Handelsblad : « La signature du traité est de nouveau retardée par suite d'instructions ultérieures adressées par le cabinet de Bruxelles à M. Van de Weyer, qui a cependant promis de signer lundi prochain. »

» Par suite de cet ajournement le voyage à La Haye du comte Senft est aussi retardé, car il devait partir d'ici le 7 avril. »

— On lit dans l'Observateur : On s'occupe à la reconstitution du ministère que la retraite de MM. Ernst, d'Huart et de Mérode a tout délogé.

Jusqu'ici on ne sait rien de positif; nous ne pouvons encore faire connaître à nos lecteurs que de simple on dit.

De nombreux concurrents se disputent le titre de ministre de la justice. M. Lebeau gouverneur de la province de Namur, désire vivement, dit-on, recouvrer le portefeuille qu'il a dû abandonner à M. Ernst en 1834. On parlait, il y a quelques jours, de M. Leclercq, procureur général à la cour de cassation.

— L'étendue topographique de la Néerlande septentrionale, d'après les opérations cadastrales de 1833, est de 3,044,970 bonniers des Pays-Bas, savoir : Brabant septentrional, 511,673 bonniers; Gueldre, 593,652; Nord-Hollande, 247,995; Hollande méridionale, 305,617; Zélande, 173,782; Utrecht, 138,562; Frise, 327,533; Overysse, 333,929; Groningue, 253,176; et Drenthe, 266,271. Cette superficie géographique est divisée en 2,126,365 bonniers de terres labourables, 40,724 bonniers de grandes routes, chemins publics, rues, places et promenades publiques, remparts, etc.; 104,163 bonniers de rivières, ruisseaux, lacs, fossés, viviers et marais, etc.; 773,761 bonniers de bruyères et de plages, de dunes, d'oseraies, de tourbières, etc. (J. de La Haye.)

— Trois femmes sont amenées au bureau de police de M. Lylebone. Elisabeth Rogerson, vieille femme à la figure repoussante, sa fille et une autre femme du nom de Marguerite Duny, sous la prévention d'avoir volé et friassé une quantité considérable de chats. Les prévenues ont été envoyées au bureau de police par une foule qui faisait entendre contre elles de violentes imprécations. L'inspecteur de police qui a constaté le délit a trouvé, dans la chambre de la vieille, 150 chats dépouillés et disséqués, et dans un coin un grand nombre de colliers de chats et de chiens offraient à l'œil exercé de l'agent des pièces de conviction irrécusables. Le même agent a saisi des pots de graisse de chats destinés à être livrés au public. Les prévenues se retranchent dans des dénégations; elles doivent être jugées jeudi. La cause ayant été renvoyée, lorsqu'elles ont été reconduites à la prison, le peuple les a huées et sifflées. (Globe.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. — CHEMIN DE FER.

AVIS.

A dater du 15 avril 1839, les transports de marchandises par le chemin de fer s'effectueront d'après les quatre modes désignés ci-après :

1° Par convois publics ordinaires à grande vitesse, pour les bagages et marchandises de diligence (transport des marchandises et bagages accompagnés du voyageur);

2° Par convois publics ordinaires à grande vitesse (location de wagons pour un temps déterminé);

3° Par convois publics alternatifs à désigner par l'administration (location de wagons et expédition dans les 36 heures après le chargement);

4° Par convois spéciaux à petite vitesse, marchandises de roulage (transport par tonneau ou 2 mètres cubés).

Les transports d'après les trois premiers modes auront lieu pour toutes les lignes du chemin de fer.

Provisoirement les transports spéciaux à petite vitesse auront lieu :

De Bruxelles et d'Anvers pour Ans, les mardis et vendredis, à 5 h. 30 m. du matin;

De Bruxelles pour Anvers, et d'Anvers pour Bruxelles, les mardis et vendredis, à 5 h. 30 m. du matin;

D'Anvers pour Bruxelles et Anvers, les mercredis et samedis, à 5 h. 50 m. du matin.

Les receveurs du chemin de fer sont chargés de donner aux expéditeurs tous les renseignements qui leur seront demandés, quant aux conditions et aux prix auxquels les transports seront effectués.

Bruxelles, le 6 avril 1839.

NOTHON.

SUR LA PERTE QUE CAUSE LE LUNDI AUX OUVRIERS.

L'observation de lundi par les ouvriers est une des causes les plus évidentes de leur misère, car non-seulement ils perdent en ce jour le prix des travaux qu'ils auraient pu faire, mais en outre

— Merlandier ! fit Jabalot d'un ton solennel en frappant sur la table son verre qu'il venait de remplir.

— Eh bien quoi ? tu me considères comme un événement ; parle donc ?

— A ta santé, Merlandier.

— A ta santé, vieux, et puis ensuite ?

— Ecoute ! reprit Jabalot après avoir essuyé ses moustaches, je n'ai pas, comme toi, la parole en main, je ne sais pas astiquer une histoire plus ou moins palpable, mais je vais te dire ce que je pense de *desur* ton compte, sans conversation et sans demi-tour...

— Marche, marche ! fit Merlandier en posant ses coudes sur la table et en appuyant son menton dans ses deux mains.

— Eh bien, mon ancien, le métier d'historien que tu pratiques me semble intempestif et malencontreux, il est au dessous de toi... et de moi et de tes capacités militaires et civiles. Je ne vas pas à l'encontre de ton talent, mais il me semble que tu pourrais l'utiliser à autre chose qu'à manger de la filasse indigène, ou à boire de la poi résine plus ou moins frite. Ce qui est incompatible à un trouper qui se respecte, à un vieux friocoteur du ei-devant camp de la Lune.

— Et que veut tu que je friasse ? s'écria le saltimbanque que ce discours avait visiblement piqué au vif.

— Que tu fasse comme moi. Je t'offre une protection. Réintégrer-toi dans le 1<sup>er</sup> de la garde où j'ai ce lui de servir depuis sa formation. Notre colonel-major Dorsemme, qui est un trouper fini, t'y recevra, si tes papiers sont en règle. En ce moment on recherche de préférence les vieux troubadours de l'ex-république française; on les mijotte, on les dorlote d'après la manière dont ils se comportent, soit au quartier Bonaparte, soit à la caserne de Courbevoie; tu auras une bonne paie, tu toucheras ton prêt tous les dix jours avec un ordinaire solide, matin et soir et un habit de ce numéro 14, ajouta le grenadier en frappant avec orgueil sur les revers blancs de son uniforme, cela te chaussera mieux qu'une perruque dérisoire et cette casaque verte ornée de deux lavettes au bout des manches. De plus je m'engage à te faire obtenir du capitaine Réant, bon enfant, quartier-maître et trésorier, le paiement de la grenade aussitôt ta présence au drapeau.

— Vieux, répondit le saltimbanque que cette longue énumération de biens avait semblé convaincre, tout cela est très-faiblement à l'ordre, mais que veux-tu que je fasse de mon épouse et de mon beau-frère ?

— Ton épouse ?... Ne me disais-tu pas tout à l'heure que tu la transformais en tout ce que tu voulais ? N'y a-t-il pas des cantinières au 1<sup>er</sup> des grenadiers ? Elle entrera cantinière à la suite. Quant à ton beau-frère qui dans le corps de musique du régiment en qualité de triangle, de cymballer ou de bonnet chinois. Ah ! diable, fit Jabalot d'un ton de réflexion, j'oublie que l'ordonnance veut que dans la garde les *cuiseurs* de la petite musique

ils dépensent le produit retiré des labours de la semaine. Ces réflexions nous ont été inspirées par suite du dire d'un ouvrier qui, traduit en police correctionnelle pour avoir, étant ivre, insulté la force publique, déclarait devant le tribunal qu'il ne travaillait jamais le lundi, et que, depuis vingt-trois ans qu'il est en ménage, il n'avait jamais travaillé ce jour-là.

Si l'on examine la perte causée à cet ouvrier par l'observation exacte du lundi, en établissant le prix de la journée à 2 fr., on voit qu'il a une perte annuelle de 104 fr., qui, multipliée par 25, donne un total de 2,592 fr. Si, au contraire, on le porte à 3 et 4 fr., prix de la journée de divers ouvriers, on voit que, outre les sommes gagnées le lundi, cet ouvrier aura manqué de gagner 4,958 fr. ou bien 5,784 fr. Si une semblable somme eût été en possession des mains de l'ouvrier par suite de l'emploi des lundis, et qu'elle eût été placée à la caisse d'épargne, on voit que cet ouvrier aurait pu se créer des ressources pour sa vieillesse.

Sa journée à 2 francs mise à la caisse d'épargne lui aurait valu 5,798 francs; sa journée à 3 francs lui aurait valu 5,664 fr., et complée à 4 francs il en eût retiré 7596 francs, et comme l'ouvrier dépense au moins la même valeur qu'il ne gagne pas le lundi, c'est une perte réelle, en 25 ans, de 15,192 francs pour lui.

Si on appliquait ce calcul à tous les ouvriers qui, en Belgique, chôment le lundi, les résultats en seraient effrayants.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 6 avril 1839. — Absens : MM. Dehasse, Tombeur, Lion, Lhoest, Bellefroid, Fleussu, Hanquet (malade.)

Voici les communications :

1° Demande du sieur Deputer tendante à obtenir un subside pour aller étudier l'art vétérinaire à Bruxelles.

2° Budget des hospices pour 1839.

3° Budget du mont de piété pour 1839; compte du même établissement pour 1838.

4° Dépêche de M. le ministre des travaux publics relative à l'élargissement de la rue sous la Tour (demande de plans.)

5° Catherine Thonnard veuve Degrace demande une pension.

6° Soumissions des sieurs Vanderzypen, Lagasse et Mathelot relatives aux prix des terrains à céder pour l'ouverture de rues dans le quartier de l'Est.

Sur le rapport de M. Lambinon, organe de la commission des travaux publics, le conseil : 1° donne un avis favorable sur la demande de la fabrique Ste-Croix tendante à obtenir l'autorisation de louer à inain ferme une maison nouvellement construite dans les cloîtres : le prix (550 frs.) proposé est plus élevé que l'intérêt légal sur la valeur de la construction ;

2° Approuve le cahier des charges des travaux à exécuter pour l'entretien des toitures des bâtiments communaux (militaires et civils) y compris l'université.

3° On adopte le plan de redressement de la rue des Ecoliers.

Sur le rapport de M. Lambinon ; 1° la ville est autorisée à recevoir de Mme. Lhoets Detriche le remboursement d'une rente en payant tous les arrérages antérieurs à la promulgation du code civil et les cinq dernières annuités.

2° Le conseil donne un avis favorable à la demande du mont-de-piété tendante à ce que la vente des gages suraunés ait lieu le jeudi de chaque semaine au lieu d'une fois par mois.

3° Le conseil donne un avis favorable à la délibération de la fabrique de St-Pholien relative à la donation de la V<sup>e</sup> Scapox née Duthée.

On approuve la délibération du Mont-de-Piété relative à la radiation d'une inscription prise à la charge du St Englebert, ancien pieux.

M. Constant, au nom de la commission de comptabilité, propose de rapporter l'une des résolutions du conseil et de décider que le sieur Colsoul jouira d'une indemnité de 550 frs. pour ses opérations faites en qualité d'indicateur-expert du cadastre. A l'avenir, il aura par parcelle une indemnité de 50 c. dans l'intérieur et de 40 c. à l'extérieur. On reconnaît que ces opérations ont lieu dans l'intérêt de la commune.

M. Piecot demande que l'indicateur-expert soit traité pour le passé comme pour l'avenir, ce qui est adopté. — L'indemnité est de 550 frs. qui seront imputés sur le fond des dépenses imprévues.

M. Koeler propose que l'on accorde 40 c. pour l'intérieur et 50 pour l'extérieur.

Cet amendement est rejeté par 11 voix contre 8.

Sur le rapport de M. Constant, les comptes des centimes additionnels à la contribution personnelle de 1837 pour les pillages rendus par les deux receveurs de l'état sont approuvés par le conseil communal.

Sur le rapport du même échevin, on vote 7589 fr. 35 c. pour honoraires et déboursés dus au notaire Moxhon pour l'acquisition des terrains du jardin botanique.

M. Capitaine donne lecture d'un projet de règlement d'attributions pour le vérificateur de la comptabilité, en ce qui concerne les taxes municipales. Ce projet sera déposé au secrétariat.

soient nègres de naissance. Est-ce que tu ne pourrais pas faire un *mauricot* de cet ancien sauvage-là ?

— Impossible ! les lois et la nature s'y opposent formellement.

— Alors fais en autre chose : un sapeur, il a la taille. Ses antécédents seront tolérés et de cette façon nous pourrions friocoter encore tous les quatre ensemble et individuellement.

— Et mon lapin ? fit Merlandier avec vivacité; tu n'y penses seulement pas à ce pauvre petit animal qui me nourrit, moi et ma famille.

— Il continuera à vous nourrir en en faisant un pâté ou un civet, au choix; ce n'est pas lui, comme tu vois, qui est embarrassant.

— Un civet de lapin s'ayant !... s'écria le saltimbanque en frappant avec colère de son poing fermé sur la table; un lapin qui m'a enuté les yeux de la tête; un lapin avec lequel j'ai gaspillé deux années à lui montrer toutes les manœuvres. Au moins si je pouvais trouver à m'en défaire en le plaçant, je ne dis pas...

— Allons, ne te fâche pas, je n'ai pas voulu mépriser le quadrupède qui a des qualités. Il est tout placé. Tu peux le faire entrer aux Invalides; ou, pour changer, il aura le droit d'être margé en giblotte; c'est son état primitif, et je ne comprends pas que tu puisses balancer entre lui et le 1<sup>er</sup> des grenadiers de la garde, qui tous sont des lapins dans leur genre; ce sont les seuls qu'on puisse fréquenter amicalement. Tu seras adoré de tes chefs.

Tu jouiras de toutes les douceurs de la vie; tu auras une permission de onze heures chaque semaine; la culotte de nankin, le bas de coton blanc et la boucle sur le soulier en petite tenue d'été avec l'épée, toujours l'épée accompagnée de pain blanc dans la soupe et un franc cinq centimes de paie par jour, sans compter les postes d'honneur ou de décoration. Est-ce que ce n'est pas beau ça ? Et puis tous les dimanches grande parade dans la cour des Tuileries ou S. M. l'épouse du petit caporal ne manque jamais d'assister, sur le balcon du milieu, quand il ne pleut pas, ce qui est toujours flatter pour nous autres. Enfin, mon ancien, tu peux devenir caporal d'ordinaire et grand officier de la légion d'honneur tout comme un autre.

— Ta, ta, ta !... Laisse-moi tranquille; en voilà assez, tu divagues. Tu as toujours été soldat, toi; par conséquent, tu ne sais pas ce que c'est, et de la fière indépendance et la liberté. Moi je me suis fait à cette vie, et, depuis le temps que j'ai répudié la clarinette de cinq pieds, j'aurais trop de mal à *recohabiter* avec elle; cependant, je te remercie de tes conseils salutaires; j'en ferai part à ce soir à mon épouse et à mon beau-frère.... Oh ! la liberté !... Liberté chérie, va ! ajouta Merlandier, en levant les yeux au ciel.

A cette exclamation, Jabalot haussa les épaules d'un air de pitié.

— Mais laisse-moi donc tranquille avec la liberté, égalité ou la mort !... s'écria-t-il, en se levant avec empressement pour reprendre son épée et son chapeau; qu'il avait accrochés à un clou des son arrivée dans le cabinet. Nulle part on ne se porte mieux que dans le 1<sup>er</sup> des grenadiers de la garde.

MILICE NATIONALE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la circulaire de M. le gouverneur de la province du 5 mars 1839, porte à la connaissance des intéressés l'extrait ci-après de l'instruction ministérielle du 15 février dernier :

Beaucoup de miliciens, dont les numéros sont compris dans le contingent, négligent ordinairement de faire usage de la faculté que la loi leur accorde, de présenter leurs remplaçans à la 5<sup>e</sup> session des conseils de milice, et viennent ensuite demander l'autorisation mentionnée à l'art. 129 de la loi du 8 janvier 1817. La plupart de ceux qui, lors des levées des années précédentes, ont obtenu, en conformité de cet article, l'autorisation de se faire remplacer dans le délai d'un mois, à commencer du jour de l'appel de leur classe au service actif, sont restés dans leurs foyers après l'expiration de ce délai, et en ont demandé un nouveau, qui a encore été outrepassé.

L'entrée tardive au service actif d'un grand nombre de miliciens, parmi lesquels il s'en trouve qui ne demandent l'autorisation de se faire remplacer que dans l'intention de retarder, le plus possible, leur départ pour le corps, et le retard illégal de ceux qui outrepassent le terme fixé par l'autorisation qu'ils ont reçue, étant trop préjudiciable à l'intérêt du service et au maintien de la discipline, j'ai résolu, qu'à commencer par la classe de 1839, aucun milicien ne pourra plus, pour quelque motif que ce soit, rester dans ses foyers après le jour fixé pour la mise en activité de sa classe. Je pense, monsieur le gouverneur, qu'il est utile que vous fassiez connaître cette détermination aux miliciens de la classe de 1839, afin que ceux qui ont l'intention de se faire remplacer et qui ne seraient pas parvenus à effectuer leur remplacement lors de la troisième session du conseil de milice et devraient par suite être incorporés en personne, puissent demander l'autorisation mentionnée à l'article 129 précité et faire usage immédiatement de cette autorisation, afin d'éviter d'entrer au service en personne, ce qui aurait lieu si le remplacement n'était pas effectué avant ou au plus tard au jour fixé pour la mise en activité de la classe, attendu que je suis fermement décidé à n'accorder aucun délai outrepassant cette date.

La séance du conseil de milice destinée à l'examen et à l'admission des remplaçans et des substituans est fixée au 15 de ce mois et sera tenue au local de l'église de Sainte-Ursule, à neuf heures du matin.

Liège, le 2 avril 1839. Le président, J.-J. Tilman.

ETABLISSEMENT INDUSTRIEL. — Avis.

Le sieur Jean Bosman demande l'autorisation de faire construire un four à cuire le pain dans la maison qu'il occupe, rue Hors-Château, n° 585.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 2 avril 1839.

Le sieur Clément Francotte demande l'autorisation de faire construire dans son établissement, situé rue Grétry, à Liège, sept fourneaux, dont deux à fondre et cinq à cuire le cuivre.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 5 avril 1839.

PROVINCE DE LIÈGE.

TRAVAUX DE ROUTES.

Avis. — VENDREDI, 26 AVRIL 1839, à dix heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, par devant M. le gouverneur ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication pendant un bail de six ans, qui commencera le 1<sup>er</sup> mai prochain et finira le 30 avril 1845, de l'entretien des routes, dont le détail est indiqué dans les affiches ainsi que dans les devis, qui sont déposés à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Liège, le 5 avril 1839.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 8, RELACHE.

Vendredi 12, par extraordinaire, au bénéfice de M. Terra, une seule représentation d'ANNE de BOULEN, opéra en 3 actes. Mmes. Miro-Camoin-Lemille et St-Edme, artistes du théâtre d'Anvers, rempliront les principaux rôles.

— Oh vas-tu donc ? lui demanda Merlandier d'un ton presque de reproche.

— Oh je vais?... Est-ce que tu n'entends pas le roucoulement?... Je retourne au quartier Bonaparte, et vivement, je suis déjà en retard.

— Et si tu ne rentrais que dans une heure ?

— Collé pour trois jours à la salle de police et ma grenade au groin.

— Merci ! fit le saltimbanque, je sors d'en prendre. C'est égal, adieu vieux encore une santé pour la dernière; le coup de pètrier, comme disais jadis le vertueux Dugommier qui a été crânement dégronné depuis. Et à quand maintenant ? Ajouta-t-il.

— Je ne sais pas; le bataillon part demain, à 4 heures du matin, pour le camp de Boulogne.

— Eh bien ! s'oupons encore une fois ensemble ? tu ne rejoindras qu'après demain.

— Oui, prends garde de le perdre, pour être porté sur le rapport comme déserteur, avec trois ans de boulet au bout.

— « Excusez du peu ! » s'écria encore le saltimbanque, avec un sourire amer.

En cet instant deux tambours partis du corps-de-garde des pompiers, en battant la retraite, repassaient sur le quai des Orfèvres, pour rentrer à la caserne, suivis d'une bande d'enfants qui agitaient dans leur mains, de même que des castagnettes, de petits morceaux de falence cassée. Alors Merlandier se leva et prenant une pose héroïque :

— Mon vieux, dit-il au grenadier, voilà une sérénade emblématique qui me suggère une réponse philosophique et dilatoire; j'aime mieux rester ce que je suis que de redevenir ce que tu es. File donc, tout est payé; mais pour l'état militaire, vois-tu, je donne ma démission à perpétuité, en disant comme M. de La Fontaine qui cultivait, lui aussi, le langage des animaux dont j'ai le volume :

Adieu donc, fi du plaisir  
Que la crainte peut corrompre.  
— C'est bon ! c'est bon ! fit Jabalot, qui bouillait du désir de pacifier Mille tonnerres ! tu vas me faire avoir des désagrémens avec l'adjutant Vésu, qui est patient comme un chat à qui l'on tire la queue, Adieu, mon ami.

Cela dit, les deux amis, après s'être embrassés, se quittèrent, l'un pour retourner à la caserne, l'autre pour retourner dans son échoppe. Et, le lendemain l'un était sur la route de Boulogne le sac sur le dos et le fusil sur l'épaule, maudissant tout bas les Anglais et les envoyant de grand cœur à tous les diables; l'autre, une perruque de chandelier sur la tête, et une badine de jone à la main, était monté sur les tréteaux de sa baraque et annonçait à haute voix, à la foule béante, une représentation extraordinaire des exercices fabuleux du lapin français.

(La fin à demain.) ÉMILE MARCO DE ST-HILAIRE.

**Naissances :** 4 garçons, 5 filles.  
**Mariages :** 5, savoir : entre ;  
 Jean Vankerek, forgeron, à Looz, et Marie Josephine Legrand, sans profession, faubourg Ste.-Marguerite. — André Thonar, menuisier, rue Xhovémont, et Marie Dessart, sans profession, même rue. — Félicien Joseph Gaspart, sans profession, rue d'Avroy, et Isabelle Jeanne Dejeans, sans profession, rue de la Rose.  
**Décès :** 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir :  
 Pierre Joseph Driane, âgé de 50 ans, armurier, faubourg Ste.-Marguerite, époux de A. M. Magnée. — Constantin Mariens, âgé de 21 ans, soldat au 5<sup>e</sup> régiment de ligne, célibataire. — Marie Méda, âgée de 78 ans, sans profession, rue du Vert-Bois, veuve de Thom. Beccour.

**Du 6. — Naissances :** 4 garçons, 5 filles.  
**Décès :** 1 garçon, 2 filles, 5 hommes, 5 femmes, savoir :  
 Jean Joseph Dupont, âgé de 78 ans, cartier, devant St.-Thomas, veuf de Ane. Joseph Houart. — Romain Coppens, âgé de 22 ans, grenadier au 5<sup>e</sup> régiment de ligne, célibataire. — Joseph Lambert Hakin, âgé de 19 ans, armurier, rue St.-Eloi, célibataire. — Anne Marie Philippine Be de Waha Bailonville, âgée de 73 ans, rentière, place St.-Denis. — Victor Ransy, âgé de 32 ans, couturière, rue Mère-Dieu. — Jne. Reine Spède, âgée de 29 ans, journalière, faubourg St.-Léonard.

**ANNONCES.**

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

On DEMANDE une BONNE CUISINIÈRE, rue St.-Remi, n° 464. 388

**Eléonore LEFÈVRE,**

Rue de la Régence, n. 7,  
 A l'honneur d'informer les dames de son RETOUR DE PARIS avec un JOLI CHOIX de Modes, Lingerie et Nouveautés. 414

**L'ÉPOUSE JANNÉ-JANSSEN,**

A l'honneur d'informer les dames son RETOUR DE PARIS. Elle a TRANSFÈRE SA FABRIQUE DE CHAPEAUX DE PAILLE au PASSAGE LEMONNIER, n. 52, où elle a établi un MAGASIN de MODES et de NOUVEAUTÉS, qui sera OUVERT JEUDI 4 courant.

On s'y occupera comme par le passé du Lavage des Chapeaux de Paille et des réparations nécessaires, aux prix les plus modérés. 383

**A LOUER  
 POUR LA SAINT-JEAN PROCHAIN  
 Une Petite Maison**

En bon état, sise rue Basse-Sauvinière. S'adresser quai de la Sauvinière, n° 26.

LE 10 AVRIL 1859, à 9 heures du matin, les héritiers de M. le canoïne HONON, feront VENDRE, par le ministère du greffier MAES, à Visé, rue du Cimetière,

**tout le Mobilier**

dependant de sa succession,  
 ET  
 4 A 500 BOUTEILLES DE VIN BOURGOGNE ET BORDEAUX.

**Belle vente de Futaie.**

Le 18 AVRIL 1859, et le lendemain s'il y a lieu, M. le baron DE BARÉ DE COMOGNE, sénateur, à Huy, fera VENDRE à l'enchère, à la recette de M<sup>r</sup> LOUMAYE, notaire,

**QUANTITÉ DE MARCHÉS DE FUTAIE**

Croissant dans ses bois de Bertrand-Fontaine, Mélar et Mavein, situés près de St.-Léonard, à portée du château de Fléron, près de Huy, rive droite.

Cette futaie, consiste en très-gros chênes, poutres, vernes, bois pour pontonniers, bouleaux, frênes, cerisiers et autres arbres propres à beaucoup d'usages. Elle est d'un transport facile. Recours au pied des arbres le 18 avril à midi, dans le bois de Bertrand-Fontaine.

A CRÉDIT, moyennant bonne caution. 411

**FAILLITE  
 D'ARNOLD HEINDRICHS-SOMMER.**

LA CONTINUATION de la VENTE de MARCHANDISE provenant de cette faillite, EST POSPOSÉE à cause du mauvais temps, et sera ultérieurement annoncée. 412

**A VENDRE.**

1<sup>o</sup> Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément.

2<sup>o</sup> DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique; ce terrain est propre à y faire des briques. S'adresser place St. Denis, n. 657.

**M<sup>me</sup> BEAUJEAN-BAYET,  
 DE RETOUR DE PARIS,  
 A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de mettre en vente  
 LES PLUS BELLES**

**NOUVEAUTÉS DE LA SAISON :**

Foulards nouveaux pour robes; Soieries façonnées de beaucoup de genres; Soieries chinées, glacées et rayées; Mousselines cachemire, Mousselines-laines dans les plus nouvelles dispositions;

Schalls riches en cachemire et indou; Schalls d'été, Schalls cachemire Palatin, Schalls crêpe de Chine, Schalls mousseline blanche brodée, ainsi que de nouveaux modèles de Schalls et Mantilles en poul de soie glacé, Taffetas et Velours ottoman;

Quantité de Soieries unies à des prix très-avantageux; Indiennes, Jaconats et Mousselines; Lingerie fines, Dentelles et applications de Bruxelles;

Modes en chapeaux, Bonnets et Fichus; Un grand assortiment de Chapeaux de paille d'Italie, entièrement frais, et de capottes paille cousue, sortant de la première fabrique;

Elle recevra sous peu de jours, de Lyon, un beau Choix de Gilets d'été, et continuera de recevoir de Paris les Nouveautés qui paraîtront en Etoffes pour robes, en Schalls et Modes. 415

**POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,  
 TRAITE TOUTES LES MALADIES DE LA BOUCHE.**

On trouve chez lui une POUDRE et une LIQUEUR pour calmer les DOULEURS DE DENTS, les entretenir constamment propres, et pour neutraliser la mauvaise odeur que les différentes affections de la bouche peuvent faire naître. Ces préparations ont reçu et reçoivent journellement l'approbation des médecins et des chirurgiens-dentistes les plus instruits. PRIX : 2 francs la boîte, et 2 francs le flacon.  
 Il reçoit, pour opérations et consultations, tous les jours, de huit heures du matin à quatre, quai de la Sauvinière, n° 50.

**VENTE D'UNE MAISON,  
 SITUÉE A JUPILLE.**

LUNDI 6 MAI 1859, à 11 heures du matin, M<sup>r</sup> LAMBINON, notaire, VENDRA PUBLIQUEMENT, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège,

**UNE MAISON**

récentement bâtie en pierres et briques, couverte en tuiles, avec usine, forge, cour et un jardin y contigu, contenant 73 ares 767 millièmes, situées en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille, joignant d'un côté au ruisseau de Fléron à Jupille, de deux autres à M. Jean Gabriel Fléron, et d'un 4<sup>e</sup> à la veuve Henrion.

Cette MAISON est libre de toutes charges quelconques, et des grandes facilités seront accordées pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire LAMBINON. 416

**VENTE DÉFINITIVE  
 PAR  
 suite de surenchères.**

LE VENDREDI 19 AVRIL courant, à 10 heures, M<sup>r</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA DÉFINITIVEMENT

devant M. le juge-de-peace des quartiers Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay :

1<sup>er</sup> Lot. Une MAISON, sise à Liège, rue Pied du Pont des Arches, n° 956.

2<sup>me</sup> Lot. Une AUTRE joignant la précédente, n° 955.

3<sup>me</sup> Lot. Et un MAGASIN ayant son entrée sous le Pont des Arches.

S'adresser audit notaire. 405

Les Syndics Provisoires à la faillite d'Elisabeth SOMMER, invitent les créanciers qui ont produit leurs titres, à comparaitre le 5 MAI 1859 à 2 heures de relevée, au local des audiences du Tribunal de Commerce, à Liège, à l'effet de faire procéder à la vérification de leurs créances et d'en affirmer sincérité devant M. Nagelmackers, juge-commissaire qui en dressera procès-verbal.

Ceux qui sont en retard de produire leurs titres, sont invités d'y satisfaire sans délai ultérieur, à défaut de quoi il ne pourra être procédé à la vérification de leurs créances le jour ci-dessus fixé.

Liège, le 8 avril 1859.

J.-G.-J. L'HOEST) avocats.  
 Ch. JAMME)

**AVIS.**

La COMMISSION D'AGRICULTURE de la province de Liège porte à la connaissance du public, en exécution de l'article 24 de l'arrêté royal du 28 juin 1818, qu'elle se réunira en assemblée ordinaire le 19 du courant, à dix heures du matin, à l'Hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, et qu'elle recevra toutes demandes ou propositions que l'on croirait utiles de lui adresser dans l'intérêt de l'agriculture.

A Liège, le 5 avril 1859.

Par la commission:  
 Le secrétaire, BEAUJEAN.

RAMONAGE DES CHEMINÉES. — Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux habitants les dispositions de l'article 7 du règlement communal du 10 mars 1825, portant :

« Les propriétaires et locataires feront ramoner exactement deux fois par an les cheminées où l'on fait habituellement du feu, savoir :

« Dans les mois de mars et d'avril, et dans les mois de septembre et octobre. Il sera fait des visites générales dans les mois de mai et novembre, pour constater les contraventions. A l'Hôtel-de-Ville, le 5 avril 1859.

Le président, J.-J. Filman.

**FAILLITE  
 de la dame E. SOMMER,**

MAGASIN, PLACE VERTE, A LIÈGE, N. 780.

LUNDI 8 avril 1859, et jours suivants, à 2 heures de relevée, les syndics provisoires à la faillite de la dame E. SOMMER, feront procéder au magasin de la faillite, Place Verte, à Liège, n. 780, par le ministère de M<sup>r</sup> GILKINET, notaire à Liège,

A LA  
 VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES  
 DES

**MARCHANDISES**

de ladite faillite, consistant notamment en schalls, foulards, cachemires, satins, crêpe de Chine, tartans, cabyles, etc.

Bas, bonnets, gilets, mitaines, caleçons, jupons et quantité d'autres articles de bonneterie en laine ou coton, etc.

Toiles, cotons, basins, mérinos, mousselines, mousselines-laines, guingan, cotonnette, coteline, napolitaine, jaconat, calicot, flanelle, percale, schirting, etc.

Fichus, écharpes, cravattes, mantilles, voiles, gilets en soie, étoffes de soie et satins brochés, crêpes peluches, poul de soie, levantine mousseline, gros de Naples, satin et velours, et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long. 382

**BOURSES.**

PARIS, LE 6 AVRIL.

5 p. c. . . . .	80 50	Mutualité. . . . .	—
4 p. c. . . . .	102	Act. Réunies. . . . .	—
5 p. c. . . . .	109 60	B. c. d'Anvers. . . . .	—
Act. de la Banque. . . . .	2640	Dette active. . . . .	20 1/2
Ob. de la v. de Par. . . . .	1193	Passive. . . . .	4 3/4
Emp. belge. . . . .	100 1/2	Emp. romain. . . . .	102
Soc. générale. . . . .	—	Naples. . . . .	100 75
B. de Belg. . . . .	695	Empr. port. 5 p. c. . . . .	—

LONDRES, LE 4 AVRIL.

5 1/2 % consolidés. . . . .	92 5/8	Différées. . . . .	9 1/8
BELGE. 1852. . . . .	102 1/2	Passives. . . . .	5 1/8
Hol. Dette active. . . . .	55 5/8	RUSSE. . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	—	BRESIL. . . . .	77
Id. 5 p. c. . . . .	20 1/8	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
Esp. Emp. 1854. . . . .	20 1/8		

AMSTERDAM, LE 6 AVRIL.

Dette active. . . . .	54 1/2	Espagne. Ardoin. . . . .	17
5 p. c. . . . .	100 3/4	D. diff. 1850. . . . .	5 5/8
Billet de chang. . . . .	26 11/16	" " 1855. . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	94 9/16	" " Passive. . . . .	—
" 5 1/2 % . . . . .	79 1/2	Portugal. E. 5 % . . . . .	—
Soc. de Commerce . . . . .	179 1/4	Naples. Cert. Fal. . . . .	—
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	—	Russe. H. et Comp. . . . .	104 7/8
" de Rotterdam. . . . .	—	" 1838-1829. . . . .	105
Prusse L. 1852. . . . .	—	" C. c. Hope. . . . .	—
Autriche. Métall. . . . .	—	" Ins. gr. liv. . . . .	70 1/4
Bresil. Emp. . . . .	—	Pologne. L. 500 fl. . . . .	—

ANVERS, LE 6 AVRIL.

Anvers. Dette act. . . . .	104 1/4	Prusse. Em. à Berl. . . . .	124
" Dette diff. . . . .	50 1/2	Naples. Cert. Fal. . . . .	95 1/2
Emp. de 48 milli. . . . .	100 1/8	Et. R. Levée 1852. . . . .	100 7/8
" de 50 milli. . . . .	91 3/4	Cert. à A. 1854. . . . .	99 1/4
Hollande. Det. act. . . . .	—		
" Rente rem. . . . .	—		
Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/4		
Lots de fl. 100. . . . .	—		
" fl. 250. . . . .	474		
" fl. 500. . . . .	810		
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	118 5/4		
" " fl. 500 . . . . .	159 5/8		
Bresil. E. L. 1854. . . . .	77 1/4		
Espagne. Ardoin. . . . .	17		
Dette passive 1854. . . . .	—		
" différée. . . . .	—		
Danemarck. E. Not. . . . .	96		
Dito à L. . . . .	74		

**CHANGES.**

Amsterd. C. jours. . . . .	114 0/0 p A
Id. 2 mois. . . . .	—
Rotterd. C. jours. . . . .	114 0/0 p A
Id. 2 mois. . . . .	—
Paris. C. jours. . . . .	118 av A
Id. 2 mois. . . . .	518 9/16 p A
Londres. C. jours. . . . .	59 10
Id. 2 mois. . . . .	59 6 1/2 A
Francfort. C. jours. . . . .	56 1/16 A
Id. 3 mois. . . . .	55 5/8 A
Bruxelles et Gand. . . . .	114 p. A

BULLETIN DE BOURSE.

2 heures. — L'actif espagnol était faible à la bourse de ce jour : ouvert 17 1/8 et reste 17 0/0 cours au comptant.  
 Primes fin courant 17 1/4 0/0 dont 1/2 0/0 P. — Idem à demain 17 0/0 dont 1/8 0/0 A. — On a fait peu d'affaires.  
 Actions de la Société de commerce d'Anvers, ouvertes 95 et restent 92 5/8 0/0 cours.  
 Fonds belges 5 0/0 100 1/4 P.; 5 0/0 70 1/2 0/0 A. et 70 5/4 0/0 P.

BRUXELLES, LE 6 AVRIL.

Dette active 2 1/2 . . . . .	55 1/4	Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild. . . . .	100 1/4	Tapis. . . . .	—
Fin courant. . . . .	—	Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	91 5/4	Mutualité. . . . .	107 1/2
Id. de 57 mil. . . . .	70 1/2	S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (A). . . . .	95	Monceaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	775	Act. Réunies. . . . .	55 1/2
Emp. de Paris. . . . .	1645	Bornage. . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	—	Houyoux. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	—	Papoterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	—	Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux. . . . .	—	Luxembourgeoise . . . . .	—
Banque Foncière. . . . .	—	Civile. . . . .	—
Idem. . . . .	—	Herve. . . . .	—
Fleuu. . . . .	—	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu. . . . .	—	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Sciessin. . . . .	—	Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	—	Holl. Dette active. . . . .	—
Levant du Fleuu. . . . .	—	Losrenten inscrit. . . . .	—
Ougrée. . . . .	—	Autriche. Métalliq. . . . .	—
Sars-Longscham. . . . .	—	Naples. C. Falcon. . . . .	—
Chemin de Fer. . . . .	—	Espagne. Ardoin. . . . .	47 1/8
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prime un mois. . . . .	—
Chatelneau. . . . .	—	Différée de 1850. . . . .	—
Verreries. . . . .	—	Idem de 1855. . . . .	—
Belleraves. . . . .	—	Passives. . . . .	—
Verr. de Charf. . . . .	—	Bresil. E. de Roth. . . . .	—
L'Espérance. . . . .	—	Rome. E. de 1854. . . . .	100 5/4

VIENNE, LE 28 MARS.

Métalliques 5 p. c., 107. — Actions de la Banque 1518.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 6 AVRIL.

Après-midi. — Le tjalk hanovrien Fortuna, v. de Ditzum, ch. d'orge.  
 Le tjalk hanovrien Anna Sophia, v. de Carolinerziel, ch. de graine de navettes.  
 Le koff hanovrien Lambertus, v. de Hambourg, ch. de café et viande.  
 Du 7 au matin. — Le koff hanovrien Concordia, v. de Ditzum, ch. d'orge.  
 Le koff hanovrien Fortuna, v. d'Emden, ch. ....

Imprimerie de J.-B. Neveu, rue du Pot-d'Or, N. 622 & 616.